



# MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
 Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

**RÈGLEMENT 518-2025**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026**  
**RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9)**

---

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE est de 529 718 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
    - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
    - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
    - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
  3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique », fait partie intégrante du présent règlement.
  4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.  
 À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.
  5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
    - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
    - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
  6. Le règlement numéro 518-2025 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

---

Catherine Hamé,  
 Préfète

---

Mylène Perrier,  
 Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### **ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 518-2025**

#### **TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Développement économique et territorial</b>
Estérel	19 913 \$
Lac-des-Seize-Îles	4 457 \$
Morin-Heights	49 170 \$
Piedmont	41 062 \$
Saint-Adolphe d'Howard	50 055 \$
Sainte-Adèle	116 268 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 516 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	38 138 \$
Saint-Sauveur	142 385 \$
Wentworth-Nord	27 754 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>529 718 \$</b>